



CHAPITRE 5

Etude des dangers

Communauté d'Agglomération de Longwy (54)



Cette étude doit permettre l'identification des risques liés au recyclage agricole, à la mise en œuvre de l'épandage afin de définir les mesures de prévention à développer pour prévenir l'apparition d'accidents et en limiter les conséquences.

Les chefs d'entreprises s'engagent à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'ils affectent à ces travaux les dangers spécifiques identifiés ci-après, ainsi que les mesures précises pour les prévenir.

Du point de vue environnemental, les risques de pollution ont été étudiés dans l'étude d'impact qui reprend elle-même les éléments techniques remis dans le cadre de l'étude préalable à la mise à jour du plan d'épandage de la **station d'épuration de Longwy**.

Du point de vue technique, la filière projetée ne présente pas de risque particulier de type "risque industriel". Il s'agit d'une pratique de type "agricole".

1. IDENTIFICATION DES DANGERS

Deux types de risques sont à analyser :

- risques liés à la composition des boues et des lixiviats,
- risques liés à la mise en œuvre de la filière d'épandage.

1.1 COMPOSITION

La composition de boues et des lixiviats (valeur agronomique, innocuité, homogénéité, stabilité) **est la base du plan d'épandage** car elle induit la possibilité réglementaire de leur recyclage et l'intérêt agronomique d'utilisation pour les agriculteurs.

Le risque lié aux boues elles-mêmes serait l'altération de cette qualité prévisionnelle ou son absence de maîtrise.

Les analyses réalisées avant les épandages permettent de vérifier la conformité des produits à épandre avant leur épandage.

1.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FILIERE

Les risques principaux résident dans la mise en œuvre de la filière :

1.2.1 Stockage

Un stockage couvert permet le stockage des boues. Une fosse en béton permet le stockage des effluents.

Du matériel mobile permet le déchargement et le chargement des boues (chargeur).

Les risques liés à ces installations peuvent concerner les points suivants :

- risque électrique, mécanique, pression,
- risque d'écoulement des boues,
- accidents de la route,
- risques liés aux agents biologiques.

1.2.2 Evacuation

Des fuites de sous-produits sur la chaussée peuvent représenter des risques de glissade pour le personnel et les véhicules.

Les boues sont épandues en l'état après leurs évacuations sur les parcelles du plan d'épandage. Il y a donc un entreposage intermédiaire. Les épandages sont coordonnés avec les agriculteurs pour anticiper au mieux les évacuations et les réaliser dans les meilleures conditions pédoclimatiques.

Le suivi des chantiers permet la vérification du matériel utilisé et le respect de la traçabilité (localisation des parcelles).

L'épandage ne présente pas de danger en situation habituelle et avec une utilisation correcte du matériel mais l'utilisation du matériel roulant demeure cependant une source générale de risques d'accidents.

Le port des EPI s'avère nécessaire et notamment des gants et des chaussures/bottes de sécurité.

Un des principaux risques est l'épandage **hors des zones définies** ou un **surdosage** suite à un mauvais réglage, une erreur d'utilisation, La conséquence est un éventuel excès d'éléments, puis un risque de lessivage sans fixation.

2. MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION

2.1 PREVENTION ET PROTECTION DES RISQUES LIES A LA NATURE MEME DES EFFLUENTS

Le producteur est responsable de **la production** de ses produits à épandre et doit surveiller à ce titre l'amont de la filière (arrivée des effluents, fonctionnement des réseaux et des équipements) afin de limiter tout impact négatif dans leurs compositions.

Le suivi analytique mis en place doit permettre de vérifier la valeur agronomique et l'innocuité. Leur nature ne présente pas de risques particuliers dans des conditions normales d'utilisation et de manipulation.

Le port des EPI s'avère nécessaire et notamment des gants et des chaussures/bottes de sécurité.

2.2 PREVENTION ET PROTECTION DES RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA FILIERE

Au vu des risques liés à la mise en œuvre de la filière, **les différentes mesures de prévention et de protection** envisagées sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Ces mesures simples reposent sur une sensibilisation des différents intervenants et un contrôle des bonnes pratiques sur le terrain.

Elles garantissent la sécurité des personnes intervenant dans la filière et le respect du milieu récepteur.

Les distances d'isolement par rapport aux zones sensibles seront respectées lors des épandages.

Les consignes de sécurité et de circulation propres au site de l'usine devront être communiquées et suivies par toute personne étrangère ayant accès au site.

Le personnel amené à effectuer des interventions d'ordre électrique sera habilité, conformément au décret du 14 novembre 1998.

POSTE	MATÉRIEL UTILISÉ	NATURE DU DANGER	MESURES DE PROTECTION ET DE PREVENTION
Stockage (en amont de la filière)	Fosse, Epandeur.	<ul style="list-style-type: none"> • Chute et risque de noyade dans la fosse • Reprise d'un lot pollué non destiné au plan d'épandage. • Risque lié à la pression • Fuite • Ruissellement d'eau • Risque mécanique (machine tournante) 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication écrite, dont plan de prévention notamment lors des prélèvements pour analyses, • Technicité des agents, des chauffeurs, des techniciens et habilitation du personnel, • Restriction de l'accès, • Conformité du matériel (contrôles), • Vaccination, port de gants, de chaussures de sécurité et autres EPI.
	Plateforme de stockage, Chargeur, Système de pesée.	<ul style="list-style-type: none"> • Chute • Ecoulement en dehors de la zone goudronnée • Risque mécanique (machine tournante) • Accident (machine roulante) 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication étroite entre le producteur et la société en charge du suivi, • Technicité des agents, des chauffeurs, des techniciens et habilitation du personnel, • Vaccination, port de gants, de chaussures de sécurité et autres EPI, • Communication écrite, dont plan de prévention notamment lors des prélèvements pour analyses, • Interventions, • Conformité du matériel (contrôles), • Restriction de l'accès au site, • Contrôle régulier de la végétation aux abords du site.
Transport (chargement et livraison)	Camions semi-remorques, Tracteurs et remorques, Chargeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise d'un lot pollué non destiné au plan d'épandage • Accidents de circulation, • Risque d'écrasement du personnel par le matériel roulant • Déversement accidentel sur voie publique • Erreur de livraison (localisation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication écrite, dont protocole de sécurité • Technicité des agents • Appareils de communication, • Respect du Code de la Route • Restriction de l'accès au site de chargement • Conformité des engins (contrôles), notamment des feux et signaux de recul • Identification des lots • Cartographie et piquetage des parcelles avant livraison
Epandage : suivis techniques et agronomiques	Véhicule léger, Epandeur, Chargeur, Matériel/équipement de prélèvements.	<ul style="list-style-type: none"> • Risque liés aux agents biologiques, • Erreur d'épandage (localisation, dose, distances réglementaires), • Déversement accidentel. • Risque mécanique 	<ul style="list-style-type: none"> • Application du code de la route • Communication écrite des lieux de stockage et quantités à livrer, matériel d'épandage, • Appareils de communication, • Équipement de signalisation d'incidents, • Technicité des agents, des chauffeurs, des techniciens et habilitation du personnel, • Conformité du matériel et des réglages (contrôles), • Respect du cadre des épandages, défini par l'étude préalable et le Planning Prévisionnel d'Épandage (communication écrite), • Vaccination, port de gants, chaussures de sécurité et autres EPI adaptés à la tâche.

Tableau n°1 : Mesures de protection et de prévention mises en œuvre sur la filière

3. CONCLUSION

Dans le cadre de la mise à jour du plan et des pratiques d'épandage des boues et des lixiviats issus de ces boues, aucun nouveau danger n'a été identifié.

En cas d'erreur ou d'accident de livraison, la **Communauté d'Agglomération de Longwy**, à travers son prestataire, s'engage à procéder à la reprise des boues.

Les mesures de prévention et de protection des risques identifiés sont déjà en place et appliquées par les prestataires de service utilisés.